## N° DEL 2014.06.04/080

## VILLE DE BRIANÇON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Mercredi 4 juin 2014 à 18h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE

Gilles,

DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie,

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie,

**MARCHELLO** 

CONVOCATION		
Date	28/05/2014	
Affichage	28/05/2014	

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Représentés :

DAZIN Florian.

**Etaient Présents:** 

Jacques,

MARTINEZ

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel. BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain. VALDENAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain. PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

**THEME**: URBANISME 2.

OBJET: PLAN DE
SAUVEGARDE ET DE MISE
EN VALEUR - LANCEMENT
DE LA PROCEDURE DE
MODIFICATION N° 1.

## Absents-Excusés:

KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, VALDENAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur: Thibault MILLET.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé en date du 17 juillet 2007 nécessite quelques adaptations mineures et mises en cohérence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1. 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L. 641-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'Art. R. 313-15,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-198-2 approuvant le PSMV en date du 17 juillet 2007,

Considérant la nécessité de modifier le règlement du PSMV et d'adapter ce règlement aux nouvelles exigences, en cohérence avec le document d'urbanisme,

Considérant qu'il s'agit d'assurer la cohérence du PSMV aux évolutions des politiques publiques en matière de patrimoine, d'aménagement et de développement durable,

Considérant ainsi que tout en restant respectueux du patrimoine, le PSMV doit permettre la viabilité et le maintien des commerces et services, l'accueil de nouveaux habitants afin de conforter la mixité urbaine et sociale au cœur de la vieille ville,

Considérant que le projet de modification sera réalisé en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur et son unité territoriale le service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes,

Considérant que s'il s'avère nécessaire de réaliser une étude par un prestataire extérieur, la commune pourra solliciter la DRAC ou tout autre partenaire institutionnel susceptible de financer cette étude,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé pour engager cette modification n° 1 du PSMV, en date du 20 novembre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet afin d'engager cette procédure,

Considérant qu'un projet de modification sera élaboré conjointement pour être soumis à l'avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) puis soumis à enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de la modification n°1 du PSMV et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin d'engager cette procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter, le cas échéant, une subvention auprès de l'Etat (DRAC) ou tout autre partenaire institutionnel susceptible de financer cette étude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Gérard FROMM

Le Maire,

TRANSMIS LE 1 1 JUIN 2014
PUBLIÉ LE 1 1 JUIN 2014
NOTIFIÉ LE 1 0 JUIN 2014

1 6 JUIN 2014